



Arrêté préfectoral n°23EB0518

prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative au prélèvement et l'exploitation des captages «La Bourgeoisie B3 et B4 » utilisés pour l'Alimentation en Eau Potable sur la commune de Saujon

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER en qualité de préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 donnant délégation de signature à Monsieur PRIOL Alain, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, déposée par EAU17, pour laquelle l'accusé de réception a été émis le 03 février 2023 ;

Vu la demande de compléments envoyée le 04 mai 2023 dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu les compléments reçus le 09 mai 2023;

Considérant que la phase d'examen de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale arrive à son terme le 05 juin 2023, conformément à l'article R.181-17 du code de l'environnement ;

Considérant que la réalisation du projet porté par EAU17 nécessite d'organiser plusieurs consultations du public en application de l'article R.123-7 du code de l'environnement et que, par voie de conséquence, il peut être procédé à une enquête publique unique, et que l'organisation d'une telle enquête contribuera à améliorer l'information et la participation du public au sens de l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

Considérant la possibilité pour le Préfet de proroger au délai d'instruction de l'autorisation environnementale, en application de l'article R.181-17-4° du code de l'environnement ;

Considérant qu'une telle prorogation permettra la mise en œuvre d'une enquête publique unique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

A R R E T E

Article 1 : Objet

En application de l'article R.181-17-4° du code de l'environnement, la durée de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale relative au prélèvement et l'exploitation des captages «La Bourgeoisie B3 et B4 » utilisés pour l'Alimentation en Eau Potable localisés sur la commune de Saujon est prorogée de 4 mois à compter du 05 juin 2023, soit jusqu'au 05 octobre 2023.

Article 2 : Publication de l'arrêté et information des tiers

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de la Charente-Maritime pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent ou au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr>) :

1° Par les tiers intéressés dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 4 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **02 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation

P/Le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Eau, Biodiversité
et Développement Durable

Yann FONTAINE